

LE
PEUPLE SOUVERAIN
JOURNAL DE LYON.

On s'abonne : à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

Le PEUPLE SOUVERAIN paraît tous les jours, et donne les nouvelles 24 heures avant les Journaux de Paris et quelques heures avant ceux de Lyon.

Un Numéro, 10 cent.

Prix de l'abonnement :

	Un mois.	Trois mois.	Six mois.
LYON,	3 fr.	8 fr. 50 c.	16 fr.
DÉPARTEMENT,	4	12	22

Annonces, 20 cent. — Réclames, 30 cent.

Lyon, 4 Avril 1848.

Au lieu de venir franchement en aide, d'offrir un concours désintéressé au gouvernement provisoire, certains journaux, soudoyés par les ennemis de nos libertés ou mus par des rancunes personnelles et égoïstes, semblent prendre à tâche de lui susciter de nouvelles difficultés. Ces invalides de la chicane traînent dans la boue les citoyens généreux qui, au moment du danger, n'ont pas désespéré du salut de la Patrie, et ont pris en main le gouvernail, quand le vaisseau de l'état menaçait de sombrer. Des limaces impures répandent leur bave sale et dégoûtante sur les hommes éminents qui font la gloire de la France et l'admiration de l'univers.

Quels reproches ne leur adressent-ils pas, pour jeter le découragement dans leur esprit?—Ils ne font rien, dit celui-ci; ils vivent au jour le jour.—Ils ne font rien! Et cette foule de décrets empreints du sceau de la sagesse, d'où sortent-ils donc? — Ils vont trop loin, s'écrie un autre; leur dictature devient intolérable! — Non, Messieurs, mille fois non! Ils ne vont pas trop loin! Dévoués, corps et âme, au bien-être de la Patrie, ils s'occupent de nos grands intérêts, assurent notre liberté et notre indépendance, sans se laisser intimider par toutes vos calomnies, par ces récriminations intempestives qui jettent le découragement dans tous les esprits, et sont un danger réel pour la France, en favorisant les projets liberticides, les réactions sanguinaires que d'obscurs machinateurs préparent dans l'ombre. Trop de dévouement, trop d'abnégation, voilà le seul reproche que l'on puisse leur adresser.

Quant à nous, nous savons que le Gouvernement provisoire, résultat impérieux de la nécessité, a reçu sa mission sur les barricades; que le Peuple, après avoir renversé la monarchie et déchiré une charte qui ne répondait plus aux besoins de l'époque, et dont trop souvent la tyrannie s'était fait une arme contre nous, que le Peuple, disons-nous, qui connaît leur patriotisme, leur donna plein mandat d'agir d'après les circonstances, les revêtit d'un pouvoir discrétionnaire, disons même dictatorial, jusqu'à ce que la nation, par l'organe de ses représentants, eut fait sa constitution et réglé les droits de chacun, les rapports qui existeront entre le Peuple et le gouvernement qu'il choisira.

Voilà la vraie question.

Attendons qu'une constitution soit établie, qu'un gouvernement régulier soit installé, et alors liberté pleine et entière de la presse. Nous aurons le droit, notre devoir même sera de surveiller, contrôler chacun des actes du pouvoir; jaloux de conserver une souveraineté que nous n'avons reconquise que par cinquante années de luttes incessantes, nous aurons toujours l'œil ouvert sur la conduite de nos mandataires.

Mais réservons pour cette époque nos traits acérés, notre droit de critique, d'examen. En ce moment, faisons la part des circonstances, aidons de nos conseils, de notre expérience, les illustres citoyens qui sacrifient leurs intérêts, leur repos, au bonheur, au repos de la République. Gardons pour des temps moins orageux et pour d'autres hommes, des reproches qui ne pourraient qu'aggraver les difficultés du moment.

L'AGITATION CESSE.

L'agitation dont Lyon a été le théâtre la semaine dernière s'est enfin calmée; dans la journée du dimanche 2 avril, la ville avait repris son aspect accoutumé. Encore quelques jours et grâce aux commandes que vient de faire le Gouvernement, l'activité renaitra dans nos ateliers, et ces défilés quotidiens cesseront d'avoir lieu dans nos rues et sur nos places. Du reste, ces démonstrations, purement inoffensives, n'ont aucun caractère de malveillance et ne doivent nullement inquiéter la société. Les alarmistes en profitent pour la propagation de leurs idées subversives de notre indépendance; mais les vrais patriotes, les gens de bon sens ne se laisseront pas prendre au piège; ils ne verront dans ces attroupements que la conséquence de la révolution de février, qui a proclamé le grand principe de la LIBERTÉ D'ASSOCIATION. Ils s'habitueront à ces agglomérations d'hommes de tous rangs, venant, par un acte solennel, témoigner à l'autorité leur sympathie ou leur désaveu, lui exposer leurs besoins et leurs vœux, mais respectant toujours la propriété et la vie des citoyens. Il doit en être ainsi dans un pays vraiment libre. En Angleterre, les meetings monstres, composés d'un million d'individus, n'inspirent aucune crainte, aucune méfiance dans le pays; chez les Romains, le Forum était le lieu où les citoyens s'assemblaient chaque jour, pour parler des affaires de la patrie. Il se pourrait qu'avant peu cette coutume, passant dans nos mœurs, des tribunes aux harangues fussent élevées au milieu de chaque place publique.

NOUVELLES IMPORTANTES D'ITALIE.

Les journaux d'Italie contiennent des nouvelles d'une haute importance. Nous en extrayons les suivantes :

« La nouvelle de la révolution complète du Tyrol italien s'est pleinement confirmée. Les forteresses de Mantoue sont au pouvoir du peuple.

» A Como, on a fait 1,500 prisonniers. La retraite de Radetski s'opère avec de grandes difficultés dans les plaines arrosées par l'Aglio. Les paysans rompent les écluses et inondent le pays. Dans peu, les troupes piémontaises qui se trouvent à Brescia, couperont la retraite aux fuyards. Elles sont parties de Milan le 27 mars pour Treviglio, par la voie du chemin de fer.

» En passant par Lodi, Radetski a levé une imposition forcée de 30,000 livres. Cette soldatesque effrénée commet des cruautés inouïes.

» De tous les points de la Lombardie parviennent des nouvelles d'insurrection; ce sont des vèpres lombardes. Les volontaires génois continuent à être traités en frères et s'exposent de gaieté de cœur, aux plus grands dangers. Impossible de décrire avec quel enthousiasme les troupes sardes ont été accueillies. Les dames leur ont distribué des cocardes. Les officiers sont devenus les hôtes des citoyens. »

MILAN, 28 mars.— Les Autrichiens, dans leur retraite sur l'Aglio, ont perdu hier 1,500 hommes, séparés du gros de l'armée. Les paysans soulevés ont fait en outre déposer l'épée à un grand nombre d'officiers. On dit que Torresani a été emprisonné par les Luccinesi. Vérone qui, dans les premiers jours, avait fraternisé avec les Autrichiens, est revenue de son aveuglement; et ne pouvant, avec le seul secours de la garde nationale, s'emparer des forts qui l'entourent, elle a pris la détermination de garder le vice-roi en otage. Le palais dans lequel il est retenu prisonnier, est flanqué d'une grande masse de fascines enduites de poix et de bitume, arrangées avec beaucoup d'art. Au premier signal d'hostilité,

soit des forts soit de l'armée en retraite, le peuple de Vérone paraît déterminé à incendier le palais et à sacrifier le malheureux vice-roi en holocauste.

Venise a aussi fait sa révolution. La République y a été proclamée le 22 mars. Les lettres de cette ville du 23 annoncent que le peuple s'est emparé de toutes les positions. L'arsenal a été un des premiers points envahis. On assure qu'on y a découvert dans les papiers de l'amiral Marnowich, la preuve qu'il avait l'intention de faire sauter une partie de la ville. A cette nouvelle, l'exaspération populaire n'a fait que s'accroître, et l'on assure qu'au moment où cet officier entra dans l'arsenal, un homme s'est précipité sur lui et l'a tué d'un coup de hache.

Le commandant d'un corps autrichien qui a ordonné le feu contre la garde civique et le peuple, a été tué d'un coup de poignard par un nommé Bozzolo. On dit que le poignard dont il s'est servi avait appartenu à l'un des frères Bandiera.

A la vue de ces deux victimes et de la fuite des troupes, qui ont fait leur retraite vers l'Adige, le peuple s'est calmé et tout marchait vers le rétablissement de la tranquillité. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'au milieu du désordre qu'entraînent toujours de semblables événements, il n'a été commis aucune exaction contre les personnes et les propriétés.

Par une singulière coïncidence, la République a été proclamée par un personnage qui porte comme le dernier doge le nom de Manin, et qui est un de ses descendants.

C'est la garde civique qui, après être entrée à l'arsenal, est allée avec les marins qui s'y trouvaient, planter elle-même, aux applaudissements de la foule, le drapeau tricolore sur une corvette ancrée dans le port.

ALGÉRIE.

ALGER, 30 mars (Correspondance particulière du Sémaphore.)

Toute la province d'Alger est parfaitement tranquille. Les colons et les Arabes profitent du beau temps pour cultiver et semer leurs terres.

M. le lieutenant-général Cavaignac, notre gouverneur, qui vient de recevoir sa nomination de ministre de la guerre, refuse ce portefeuille, et donne sa démission de gouverneur de l'Algérie; il veut rentrer en France comme simple citoyen. A la revue qu'il a passée dimanche dernier de la milice et des troupes présentes à Alger, son enthousiasme allait presque jusqu'au délire; il a fait le sous-lieutenant de chasseurs d'Afrique, c'est-à-dire la *fantasia*. Le 28 au soir, il a reçu toutes les autorités civiles et militaires et les habitants d'Alger, qui sont venus le féliciter et en même temps lui faire leurs adieux. C'est en ce moment qu'il a fait connaître quelles étaient ses intentions.

Nous attendons son successeur, M. le lieutenant-général Changarnier.

On a constitué notre conseil municipal provisoire. M. Lechêne, négociant, est nommé maire de la ville d'Alger. Le choix est heureux sous tous les rapports, comme administrateur et comme homme privé.

M. Gilardin, notre procureur-général, est révoqué. M. Vaïsse, directeur-général des affaires civiles, est remplacé par M. Lacroix. On dit du bien de ce dernier.

Nous avons eu, ces jours derniers, tous les chefs arabes de la province d'Alger, avec leur suite composée de cinq cents hommes, qui sont venus reconnaître la République française. Ils ont reçu plusieurs cadeaux du gouverneur, et sont repartis le 27 au matin, pour regagner leur tribu.

Un article du *Censeur* du 2 avril était de nature à jeter du doute sur les dispositions du 22^e de ligne. Nous recevons, en réponse, un document signé des sous-officiers et soldats de ce brave régiment. Du reste, notre confrère, sur l'invitation

du lieutenant colonel de Bousingen, s'est empressé, dans son n° du 3 avril, de rectifier l'erreur involontaire dans laquelle l'identité de numéros l'avait induit : il voulait parler du 22^e léger et non du 22^e de ligne. On le voit, la presse lyonnaise s'empressera toujours de faire droit aux justes réclamations, et l'impartialité bien connue du *Censeur* ne peut du reste laisser le moindre doute sur la loyauté de ses intentions.

Voici quelques passages de cette lettre :

« Citoyens,

« Au nom des véritables et dévoués Républicains, au nom du 22^e Régiment de ligne, nous venons donner un démenti formel à l'article inséré dans le journal le *Censeur*, du 2 avril.

« Tous les soldats du 22^e de Ligne, sont prêts à voler à la défense de la patrie.

« Déjà deux de nos bataillons sont à la frontière, défiant l'ennemi le plus audacieux de venir fouler le sol de la République.

« La discipline est aujourd'hui dans le 22^e de ligne ce qu'elle a été pendant les huit glorieuses années qu'il vient de passer en Afrique.

« Les soldats n'ont jamais cessé d'aimer des chefs qui, il y a dix-huit mois à peine, leur montraient le chemin de la gloire en y entrant les premiers. Aujourd'hui, comme à cette époque, ils sont fiers d'être sous leurs ordres, et ils se groupent tous autour de leur vieux drapeau tout criblé de balles.

« Le régiment fera toujours ses efforts pour donner à son numéro le premier rang dans les annales militaires de la France.

« Vive la République !

« Agrérez, etc.

Les sous-officiers et soldats du 22 de ligne.

La susceptibilité des braves signataires de cette lettre est une preuve de l'esprit de discipline qui les anime. On peut compter sur des hommes qui comprennent si bien les lois de l'honneur et de l'obéissance ; et leur réclamation est un garant de sécurité pour notre population. Nous sommes convaincus que le même esprit anime toute l'armée.

CLUBS.

CLUB CENTRAL DEMOCRATIQUE.

Séances des 31 mars, 1^{er} et 2 avril.

Le 31 mars, un sous-officier du 4^e d'artillerie s'est présenté au nom du fourrier Gigoux, son camarade, lequel, vu son état de lassitude, n'a pu venir lui-même témoigner à la population lyonnaise toute sa reconnaissance des marques de sympathie dont il a été l'objet.

Plusieurs militaires du 15^e léger ont adressé une lettre tendant à prier les clubs d'intervenir en leur faveur pour obtenir qu'ils ne quittent pas Lyon. Revenant d'Afrique, ce régiment a besoin de repos.

Le Club central décide qu'il sera exigé des candidats à la représentation nationale une déclaration ainsi conçue : « Je m'engage à retirer ma candidature dans le cas où elle ne serait pas appuyée par le Club central. »

Une discussion très-vive a eu lieu dans plusieurs clubs au sujet de cette décision. Quelques citoyens prétendent que par là on viole le vote des électeurs, en leur ôtant leur liberté d'action. D'autres membres répondent que la résolution du Club central laisse pleine liberté aux électeurs ; que chacun sera toujours libre de voter pour qui bon lui semblera ; mais que ceux qui adoptent le système et les vues du Club central voteront tous pour les mêmes candidats ; que c'est un moyen d'assurer la victoire au parti démocrate, et d'éloigner de l'Assemblée nationale les individus qui mangent à deux râteliers et recrutent des voix dans les deux camps. D'autres clubs ont proposé de modifier cette déclaration ainsi qu'il suit : « Je me désisterai de ma candidature si elle n'est pas appuyée par la majorité des clubs. »

Dans divers clubs, il a été en outre décidé que l'on inviterait les trois clubs qui s'intitulent *centraux* à faire fusion et à ne faire plus qu'un seul club central, dans l'intérêt du triomphe des principes républicains.

Dans sa séance du 2 avril, le *Club central démocratique* a approuvé cette proposition et a décidé que tous les clubs seraient invités à se rallier à lui, et à désigner chacun cinq délégués pour former le club central d'une manière définitive ; que les clubs qui n'accéderaient pas à cet invitation seraient considérés comme *ennemis*.

Dans la séance du 1^{er} avril, le Club de la Charité a adopté la proposition du citoyen Maurin, ayant pour but de faire porter sur les listes électorales les citoyens du Dépôt de mendicité. Le même membre a fait une motion tendant à faire autoriser les vieillards de l'hospice de la Charité à assister aux séances du club du même nom. (Adopté.) Une démarche faite dans ce sens auprès de l'administration des hospices a eu un plein succès.

Les clubs s'occupent toujours de l'examen des candidats à la représentation nationale ; chaque candidat est éprouvé avec soin à la pierre de touche de l'impartialité : tout fait présager de bons choix.

Voici la proclamation que le Gouvernement provisoire vient d'adresser à l'Armée :

Soldats citoyens,

Vous devez à la République un titre de plus. Vous n'êtes que soldats, elle vous a faits citoyens en vous restituant votre part de la souveraineté du Peuple.

Mais, en vous conférant ce titre de plus, la République vous impose un devoir de plus. Vous n'aviez que les devoirs du militaire, vous avez maintenant ceux du citoyen.

Vous n'aviez qu'une loi : la discipline. Vous en avez deux : la discipline et l'amour de l'ordre.

La discipline et l'ordre ont été troublés dans quelques régiments. Le Gouvernement provisoire de la République a porté aussitôt son attention sur ces faits.

Il est décidé à les réprimer avec la justice et avec l'inflexibilité d'un Gouvernement républicain ; mais avant de sévir, il veut avertir. Vous vous ralliez à sa voix.

Voquez le peuple ! admirez cet ordre volontaire qui s'est établi et qui se soutient de lui-même par la seule discipline de la raison générale.

Quoi ! ce serait vous, qui devez être l'ordre vivant de la Patrie, ce serait vous qui donneriez à ce Peuple admirable les premiers et les seuls exemples de désordre !

Non ! vous respecterez et vous ferez respecter la religion du drapeau.

S'il en était autrement, nous prendrions des mesures qui nous affligeraient, mais qui rétabliraient énergiquement la discipline.

De grands devoirs vous sont réservés. Gardez l'Armée intacte et forte pour les éventualités de la Patrie. Nous allons élargir vos rangs : il y aura de la place et de la gloire pour tous les patriotismes.

Bientôt nous allons réunir des députations de l'Armée autour du centre national, à Paris, pour fraterniser avec le Peuple et la Garde nationale.

Qu'aucune ombre de désordre ne tache d'avance les drapeaux que nous allons vous distribuer.

Que vos frères de Paris vous reçoivent comme le modèle de cette Armée française. Après avoir écrit de tout temps le mot de *gloire* sur vos drapeaux, inscrivez-y de votre propre main, aujourd'hui, le mot de *discipline*, cette vertu républicaine du soldat.

Paris, le 30 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire,
DEPONT (de l'Eure), FLOCON, ARMAND MARRAST, LA-MARTINE, LEDRU-ROLLIN, AD. GRÉMIEUX, MARIE, LOUIS BLANC, ALBERT, ARAGO, GARNIER-PAGÈS.

PAGNERRE, secrétaire.

Le Ministre de la guerre, par intérim, F. ARAGO.

ARMÉE DES ALPES.

Position et cantonnements que devront occuper les divers corps de troupes destinés à faire partie de cette armée.

PREMIÈRE DIVISION, A GRENOBLE.

1^{re} brigade. — 4^e bataillon de chasseurs à pied, cantonné au fort Barraux et à Barraux-le-Couvert ; 13^e léger, à Grenoble ; 22^e léger, à Grenoble.

2^e brigade. — 13^e de ligne, cantonné aux Echelles, à Saint-Laurent-du-Pont, à Voiron ; 66^e de ligne, à Voreppe, à Moirans, à Rives, à Tullins ; 68^e de ligne, à Vinay, à Saint-Marcellin, à Romans.

DEUXIÈME DIVISION, A LYON.

1^{re} brigade. — 3^e léger, cantonné à la Tour-du-Pin, à Morestel, à Bourgoin ; 15^e léger, à Crémieux, à Heyrieux, à la Verpillière, à Saint-Priest ; à Vaulx-Milieu, à Genas, à Meyzieux ; 20^e léger, à Lyon.

2^e brigade. — 7^e de ligne, cantonné à Lyon ; 22^e de ligne, à Lyon ; 49^e de ligne, à Lyon.

TROISIÈME DIVISION, A MACON.

1^{re} brigade. — 1^{er} bataillon de chasseurs à pied, cantonné à Trévoux et annexes ; 16^e léger, à Montmerle, à Magneneins, à Thoissey ; 25^e léger, à Bourg (un bataillon caserné).

2^e brigade. — 17^e de ligne, cantonné à Mâcon (un bataillon est caserné) ; 50^e de ligne, à Cluny et à Mâcon ; 67^e de ligne, à Tournus.

DIVISION A LYON.

1^{re} brigade. — 3^e hussards, cantonné à la Côte-Saint-André, à Saint-Jean-de-Bournay, à Chatonnay ; 7^e hussards, à Vienne ; 8^e hussards, à Vienne et à Saint-Symphorien-d'Ozon.

2^e brigade. — 2^e lanciers, cantonné à Givors, à Saint-Andéol, à Brignais ; 3^e dragons, à Grézieu, à Izeron, à Duerné ; 9^e dragons, à l'Arbresle, à Saint-Bel et à Salvagny.

3^e brigade. — 7^e cuirassiers, cantonné à Châtillon, à Chazay, à Chessy, à Chasselay ; 10^e cuirassiers, à Anse et à Villefranche.

Une compagnie du génie par division d'infanterie arrivera de Montpellier ; elles s'établiront chacune avec sa division.

1^{re} division. — 2 batteries d'artillerie montées, cantonnées à Vizille.

2^e division. — 2 batteries d'artillerie montées, cantonnées à la Guillotière (Lyon) et à Bourgoin.

3^e division. 2 batteries d'artillerie montées, cantonnées à Mâcon et à Tournus.

Division de cavalerie. — 1 batterie d'artillerie à cheval, cantonnée à Lyon et au faubourg de Vaise.

Réserve. — 2 batteries d'artillerie montées.

L'heure des réhabilitations a sonné. Hier nous annoncions celle du maréchal Ney, aujourd'hui nous demandons celle du général Mouton-Duvernet. Lyon doit faire oublier le meurtre juridique du 27 juillet 1816, en élevant un monument expiatoire au héros de *Cuenca*. La municipalité entendra notre voix, et les dons patriotiques ne feront pas défaut. Nous comptons avoir à les enregistrer prochainement.

Une lettre particulière que nous écrit, à la date du 5 avril, l'un des membres de la colonne savoisiennne expéditionnaire, annonce que la petite troupe est arrivée à Belley et qu'elle a reçu sur sa route les marques les plus vives de sympathie. L'artillerie de la garde nationale et la troupe de Pierre-Chatel doivent les accompagner ; trois compagnies de Lyon (*les Voraces*) font partie du détachement. Le gouverneur était décidé à s'opposer à leur entrée à Chambéry ; il a à sa disposition la garde nationale et un régiment piémontais. A l'heure où nous écrivons, on doit en être venu aux mains. Les Savoisiens sont pleins d'enthousiasme ; l'Europe comptera sans doute une République de plus, et chaque jour la liberté resserrera l'espace dans lequel se remue la tyrannie.

Actes Officiels.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français,

Citoyens !

La révolution de février a affranchi notre belle patrie.

La France républicaine n'a rien à redouter, mais elle doit se mettre en mesure de pourvoir à toutes les éventualités de l'avenir ; elle doit veiller à ce que le drapeau que le peuple français vient de lever reste au-dessus de toutes les atteintes. La garde nationale et l'armée, mues dans un même sentiment, ont cette noble tâche à remplir.

Le Gouvernement provisoire a voulu que les rangs de l'armée s'ouvrirent à l'ardente jeunesse entraînée vers elle par le sublime élan du patriotisme.

En conséquence,

Il a affranchi les enrôlements volontaires des entraves d'une durée trop prolongée du service militaire.

Il a décrété :

Art. 1^{er}. Tout Français sera reçu à contracter, dans l'arme de son choix, un engagement volontaire. La durée de cet engagement pourra n'être que de deux ans.

Art. 2. Dans aucun cas, les engagés volontaires ne pourront être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 5. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil du gouvernement, le 31 mars 1848.

Suivent les signatures des membres du gouvernement.

— A la suite d'un rapport de M. le ministre des finances sur la suppression des exercices dans les débits de boissons, se trouve un décret portant que :

A partir du 15 avril prochain, sera supprimée la perception des droits de circulation et de détail sur les vins, cidres, poirés et hydromels, ainsi que celle du droit de détail sur les alcools, esprits et liqueurs.

En conséquence, les exercices cesseront d'avoir lieu dans le débit des boissons.

A la même époque, il sera perçu en remplacement et conformément au tarif C annexé, un droit général de consommation sur les vins, cidres, poirés et hydromels, ainsi que sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits et liqueurs à destination, tant des débitants que des consommateurs.

Les liqueurs en cercle et en bouteille seront imposées comme alcool pur à raison de 35 p. 0/0 de leur volume.

Le droit de consommation sera payable à l'enlèvement des boissons ou à leur arrivée à destination.

Dans le premier cas, le déclarant sera tenu de se munir d'un congé, et dans le deuxième d'un acquit-à-caution.

Toutes les formalités à la circulation des boissons actuellement existantes, sont maintenues pour assurer la perception du droit de consommation.

A l'avenir la fraude en matière de boisson, sera assimilée au vol et passible des mêmes peines.

Les propriétaires qui voudront vendre en détail les boissons provenant de leur récolte seront tenus d'en faire préalablement la déclaration au bureau de la régie et de faire connaître les quantités qu'ils auront en leur possession.

Ces boissons seront inventoriées et il sera procédé à des recensements pour constater les quantités vendues et les soumettre aux droits généraux de consommation.

Il sera fait sur les quantités vendues une déduction de cinq

pour cent pour consommation de famille, ouillage et coulage. Dans les communes ayant un octroi dont la perception est faite aux entrées, le conseil municipal pourra demander que les formalités à la circulation soient supprimées dans l'intérieur et que les formalités de droit d'entrée et de consommation soient faites circulativement aux entrées et avec celles de l'octroi.

Dans ce cas, les débiteurs de boissons, qui réclament l'entrepôt, seront soumis aux mêmes visites et vérifications que les marchands en gros.

Les débiteurs de boissons, qui voudraient n'acquitter le droit de consommation qu'après la vente, pourront obtenir l'entrepôt.

Dans ce cas, il sera tenu par les employés un compte d'ordre d'entrées et de sorties dont la balance, lors des recensements et inventaires, fera connaître les quantités à soumettre aux droits.

Il sera fait déduction, sur ces quantités, de 3 0/10 de consommation de famille.

Sont abrogées toutes dispositions des lois, ordonnances et règlements antérieurs, contraires à celles du présent décret.

Au moment où sera mise en vigueur la perception du nouveau droit général de consommation, les comptes des marchands en gros débiteurs, bouilleurs, distillateurs, liquoristes et entrepositaires, seront réglés et arrêtés, et les droits dus seront acquittés d'après les tarifs actuels.

Les quantités restantes seront assujetties immédiatement aux droits généraux de consommation, à moins que le redevable réclame l'entrepôt.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait en conseil du gouvernement, le 31 mars 1848.

(Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire).

Tarif du droit général de consommation annexé au présent décret.

Taxe par hectolitre en principal. Droit général de consommation sur les vins en cercles et en bouteilles à destination des départements : Première classe, 1 fr. 25 c. ; deuxième classe, 2 fr. 50 c. ; troisième classe, 3 fr. 50 c. ; quatrième classe, 5 fr.

Sur les cidres poirés et hydromels, 1 fr. 25.

Sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et l'esprit en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteille, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, 34 fr.

Les classes des départements sont les mêmes que celles qui sont fixées dans le tableau annexé à la loi du 12 décembre 1830.

— Un autre arrêté porte ce qui suit :

« La ville de Lyon (Rhône) est autorisée à emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 p. 0/10, une somme de 600,000 fr. destinée à pourvoir aux frais de construction à Perrache et près de l'Abattoir de bâtiments à usage d'échaudoirs et de séchoirs, ainsi que d'un marché aux bestiaux.

Cet emprunt sera remboursé en douze ans, par douzièmes, à partir de la troisième année après sa réalisation, au moyen du produit des droits de séjour des bestiaux dans le marché et de ceux provenant de l'abattage des porcs.

— Un décret du gouvernement, porte ce qui suit :

Tout Français qui en combattant pour la liberté dans les journées de février 1848, est mort ou a reçu des blessures qui le rendent incapable de servir dans l'armée, donnera droit pour son frère ou celui de ses frères qui serait appelé par la loi du recrutement à l'exemption accordée par l'art. 13, paragraphe 7 de la loi du 21 mars 1832, à celui dont le frère est mort en activité de service ou a été admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

— Un arrêté du gouvernement, porte ce qui suit :

Un conseil spécial de recrutement est institué au chef-lieu de chaque arrondissement pour statuer sur les cas d'exemption et sur la validité des jeunes gens formant le contingent de 1847.

Le conseil se composera :

1° D'un officier-général ou supérieur.

2° Du commandant du dépôt de recrutement ou d'un officier de gendarmerie.

3° D'un membre du conseil général ou d'arrondissement, président.

Un membre de l'intendance militaire ou à défaut un officier désigné par le général commandant le département, remplira les fonctions de commissaire du gouvernement.

Le conseil sera assisté d'officiers de santé militaires ou, à défaut, de médecins ou chirurgiens civils.

Les opérations des conseils de recrutement commenceront du 5 au 8 avril prochain et seront closes le 15 du même mois.

Les listes cantonales seront arrêtées à cette époque, par les conseils de recrutement, et immédiatement transmises au commissaire du département, pour être centralisées par

lui et remises au général commandant le département.

La mise en activité des jeunes soldats compris sur les listes cantonales, pourra avoir lieu, d'après les ordres du ministre de la guerre et suivant la répartition par corps qu'il aura arrêtée, à partir du 1^{er} mai.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, 1^{er} Avril 1848.

La Réforme fait aux hommes du lendemain une guerre incessante. Nous avons pour nous, dit-elle, pour nous, hommes de la veille, le dévouement et la sincérité; ils ont, eux, l'habileté, la ruse et l'hypocrisie. Nous sommes du peuple, nous le connaissons, nous l'aimons, nous avons lutté pour lui, et nous lutterons pour lui tant qu'il n'aura pas obtenu les avantages d'une égalité réelle, en fait comme en droit. Mais ceux qui le méprisaient, le trompaient, l'exploitaient, pourquoi mentent-ils ses suffrages, si ce n'est pour le tromper et l'exploiter encore? Cette distinction entre les vrais, les anciens amis du peuple et ses ennemis, il faut que le peuple la fasse s'il veut que la révolution porte ses fruits. C'est aujourd'hui surtout, à l'approche des élections, qu'il importe que le peuple sache bien à qui il a affaire.

— On a promené dans les rues de Milan, aux acclamations de la population entière, le buste de Lamartine.

— L'Assemblée constituante de 1848 s'ouvrira le 4 mai. C'est le 5 mai 1789 qu'a eu lieu l'ouverture des Etats-Généraux de la première Assemblée constituante. Il y aura eu 59 ans, jour pour jour, d'intervalle entre l'assemblée qui a commencé la révolution et celle qui le suivra.

— On dit que M. Eugène Delacroix, peintre, vient d'être chargé de faire un tableau représentant l'installation du gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville.

— Plusieurs villes de province viennent de décider que le buste de M. Lamartine remplacerait celui de Louis-Philippe.

— Le National espère que l'armée entendra l'appel à la discipline militaire que vient de lui adresser le gouvernement provisoire par une proclamation affichée hier dans tous les quartiers de la capitale. Non-seulement il l'espère, mais il en est convaincu. Il en a, et nous en avons tous pour garant sa belle conduite dans ces jours de rudes et difficiles épreuves qu'elle vient de passer. C'est vraiment chose admirable que, dans ces moments de confusion inséparables des grands changements, les liens de la hiérarchie n'aient pas été un seul instant ébranlés. Mais, pour mieux assurer le bon effet de la proclamation, le National voudrait voir disparaître des chefs qui, à l'amour de la patrie, avaient substitué le dévouement absolu à la dynastie. Il voudrait que l'autorité confiât le commandement à des officiers qui le fissent honorer et respecter.

— On lit dans le National :

« Nous apprenons aujourd'hui que la commission de défense nationale a, depuis plusieurs jours, proposé au gouvernement provisoire d'opérer, sur les appointements des fonctionnaires militaires, une retenue plus ou moins forte suivant le grade. Cette commission a dû demander au gouvernement d'imposer au pays des sacrifices pécuniaires pour pourvoir aux éventualités les plus immédiatement possibles. Elle conçoit les embarras de notre situation financière. Il lui appartenait donc de prendre l'initiative de cette idée généreuse. Elle est bien sûre, d'ailleurs, d'avoir été l'interprète fidèle de la pensée de tous. L'officier qui, dans les périls de la guerre, donne l'exemple de dévouement au pays, qui verse son sang pour lui, ne veut pas rester en arrière quand, de toutes parts, affluent sur l'autel de la patrie les dons les plus empressés. — La commission de défense a, dit-on, proposé aussi, depuis longtemps, de supprimer tous les frais dits de représentation et de faire soumettre à un examen sévère les motifs allégués par la création et le maintien d'un grand nombre d'emplois qui coûtent fort cher et dont on se passait très bien autrefois. — Depuis bien longtemps nous avons réclamé ces mesures. Nous ne pouvons donc qu'applaudir aux résolutions de la commission : ce sont là actes d'intelligence, actes de bon citoyen. »

CHRONIQUE LOCALE.

Le général Neumayer, nommé au commandement des gardes nationales du département du Rhône, vient de leur adresser la proclamation suivante :

Citoyens!

Le gouvernement de la république vient de me confier le commandement des gardes nationales du département du Rhône.

Mon dévouement vous est acquis depuis longtemps; à mon tour je réclame votre confiance, sans laquelle la tâche que j'ai à remplir deviendrait impossible.

Citoyens! le monde entier a les yeux sur notre jeune République. Que vos premiers pas dans l'organisation démocratique qui s'accomplit en France encouragent toutes les nations à vous suivre.

Répondons à ceux qui nous accusent d'être impuissants,

pour conserver l'ordre, en leur montrant tous les citoyens réunis sous le drapeau de la garde nationale, dans une même pensée de protection et de sécurité pour tous.

Comptez sur moi comme je compte sur vous. Unissons franchement nos efforts. Que la France entière s'enorgueillisse devant le spectacle de la première ville industrielle, appelant la confiance et le travail par le calme et par l'ordre.

Lyon, le 3 avril 1848.

*Le général de brigade, commandant supérieur
de la garde nationale,
NEUMAYER.*

— Un orage violent, accompagné de tonnerres et d'éclairs, a fondu sur Lyon. Nous n'avons pas appris qu'aucun sinistre ait eu lieu.

— Hier, tous les anciens soldats de la République et de l'Empire se sont réunis sur la place Bellecour, au nombre de près de huit cents. Plusieurs portaient le costume de leurs anciens régiments. Ils se sont ensuite rendus, tambours et musique en tête, à l'hôtel de la Préfecture, et ont témoigné au citoyen Commissaire provisoire du gouvernement, toute leur sympathie pour la République. Ils ont été très-bien accueillis et se sont retirés aux cris de vive la République!

— Un Comité italien est organisé à Lyon et il s'est mis en rapport avec le comité de Paris. — Déjà par ses soins et à l'aide de ses dons, un grand nombre d'Italiens ont pu aller rejoindre leurs frères et combattre pour la cause commune.

— Le repos des paisibles habitants de la rue Lanterne est troublé depuis trois jours, par un charivari adressé à une veuve qui vient de se remarier. Hier la musique discordante avait pris des proportions démesurées, lorsque l'orage est venu dissiper les musiciens.

— Le citoyen Gigoux, fourrier au 4^e d'artillerie, est porté par la majorité des clubs comme candidat à la Représentation nationale.

— Le Maire de Lyon vient de publier l'avis suivant :

Vu la décision du Comité central ;

Afin de régulariser la distribution des subsistances qui se feront à domicile,

Les citoyens qui sont dans les brigades et qui n'ont pas encore de travail, se présenteront au bureau des subsistances de leur circonscription, afin de se faire enregistrer.

Premier arrondissement. Brelaf, rue d'Alger (Perrache).

Deuxième arrondissement. Lacombe, quai de la Charité, 155.

Troisième arrondissement. Barqui, rue de Pazzi, 9.

Quatrième arrondissement. Roussel, passage de l'Hôtel-Dieu.

Cinquième arrondissement. Rey, quai Villeroy, 7.

Sixième arrondissement. Papillon, allée Tholozan, place du Plâtre.

Septième arrondissement. Dupont, place des Capucins, 4.

Huitième arrondissement. Chabaud, rue Vieille-Monnaie, 55.

Neuvième arrondissement. Pater, aux Pierres-Plantées, 6.

Dixième arrondissement. Barre, montée des Capucins, 16.

Onzième arrondissement. Godemard, place St-Georges, et Trouillet, huissier, place de la Baleine, 6.

Douzième arrondissement. Crolas, pharmacien à St-Just.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 3 avril 1848.

Tribunaux.

Aujourd'hui, M. le conseiller Taillandier a ouvert la première session des assises de la Seine du mois d'avril qu'il doit présider. L'affaire des incendies et dévastations commis aux stations de Rueil et de Chalon sur le chemin de fer de St-Germain pendant les journées des 24 et 25 février dernier, commencera le mercredi 12 et terminera la session. Dans cette nouvelle bande, figurent 19 accusés.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

CONSEIL D'ETAT. — ORGANISATION.

Un certain nombre de révocations politiques a atteint le conseil d'Etat.

Le nombre des conseillers d'Etat a été réduit de 30 à 25, sur la proposition de M. Cormenin, président du conseil d'Etat. Ce qui fait dès actuellement, au moyen d'une autre réduction, une économie réelle de 80,000 fr.

Le cadre des places restées vacantes est aujourd'hui rempli, et les travaux du Conseil n'ont pas été un seul moment interrompus.

Quant au personnel, M. de Cormenin a, dit-on, l'intention de proposer qu'on ouvre la carrière de l'auditoriat aux jeunes gens pauvres et de mérite. Elle ne l'était guère jusqu'ici qu'à la faveur et à l'opulence.

Les nouveaux auditeurs ne seraient, d'après ce plan libéral, nommés qu'au concours : ce concours serait public. Les épreuves seraient à la fois orales et écrites. Les auditeurs recevraient un modeste traitement : aujourd'hui ils n'en reçoivent point. Après 4 ans d'exercice, ils

subiraient à leur sortie un examen de capacité sur toutes les matières du droit administratif et seraient promus à des fonctions publiques, comme on en use à l'égard des élèves de l'école polytechnique pour les spécialités qui les concernent.

En attendant, M. de Cormenin s'y est pris d'une façon toute nouvelle pour remplir plusieurs cadres vacans de maîtres des requêtes, dont il a prié qu'on fit réserve en faveur des auditeurs et des maîtres des requêtes les plus instruits et les plus laborieux.

Il a introduit, pour la première fois en France et d'une manière heureuse, l'élément essentiellement républicain de l'élection, dans le sein du conseil d'Etat.

Le corps des auditeurs s'est réuni tout seul en assemblée préparatoire.

M. de Cormenin ne leur a pas dit autre chose que ceci :

« Je me retire pour vous laisser entièrement libres : choisissez le plus digne. »

Alors ils ont nommé entre eux un président et deux secrétaires ; ils ont discuté et apprécié le mérite, les services et la conduite de leurs camarades, et choisi au scrutin secret un candidat pour la place de maître des requêtes. Leur choix est tombé sur l'un d'eux, qui mérite à tous égards cette honorable distinction, M. Portalis, petit-neveu du célèbre Manuel, et dont le père venait récemment d'être révoqué de ses fonctions d'avocat-général.

Le Gouvernement provisoire, avec un tact et un esprit de justice qui lui font honneur, a ratifié ce choix excellent, dit-on, de tout point.

Nouvelles Diverses.

Il vient de se former à Foix un club républicain qui a pris le nom de *Club des Amis du peuple*. Ce club a pour mission d'examiner, avec un sévère et juste patriotisme, les candidats proposés par les divers comités électoraux de l'Arriège. Il veut, en outre, éclairer le peuple sur ses droits si longtemps foulés aux pieds avec tant d'audace, et lui faire bien comprendre les avantages que lui donnera la République. Le peuple de Foix accourt en masse à chacune des séances de ce club, où figurent des orateurs attachés de vieille date à ses intérêts. (*Emancipation de Toulouse.*)

— En Angleterre, le gouvernement fait de formidables préparatifs de répression contre l'Irlande et contre les chartistes qui, dans quelques jours, doivent se réunir au nombre de 300,000 individus pour aller présenter au parlement une pétition dont on comprend d'avance la nature. Le gouvernement ne se dissimule pas que la force ne pourra point rester à la loi sans effusion de sang, mais il est décidé à ne rien ménager.

La répression sera terrible, s'il y est contraint.

— On lit dans le *Courrier de la Moselle* du 30 mars :

« On vient de recevoir, à Metz, l'ordre de mettre deux batteries d'artillerie sur le pied de guerre.

« On parle aussi de l'arrivée ici de trois régiments d'infanterie. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

PRUSSE. *Berlin*, 29 mars. — La guerre avec la Russie est pour ainsi dire déclarée, un régiment a été envoyé à la frontière. Les Polonais amnistiés partent ce soir pour Posen. On pense qu'il sera possible d'organiser dans le grand duché de Posen une armée de 40,000 hommes. Si la Suède profite

du moment favorable pour pénétrer dans la Finlande, la Russie ne pourra pas résister longtemps.

BERLIN, 31 mars. — Quelques personnes notables de Riga et plusieurs nobles de la Courlande sont arrivés ici, pour s'informer si les provinces russes de la mer Baltique pourraient compter sur l'assistance de la Prusse et de l'Allemagne. Ils annoncent en même temps l'arrivée d'une députation allemande de Riga.

La nouvelle de la proclamation de la République française a causé une sensation profonde en Orient ; la France y fait l'objet de toutes les conversations, et malgré les insinuations perfides et mensongères des représentants des puissances absolues, les événements de Paris y ont été accueillis avec enthousiasme.

On lit à ce sujet dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Le paquebot du Levant l'*Egyptus*, arrivé hier au port quarantenaire, nous apporte des correspondances de Constantinople et d'Alexandrie du 19 mars, d'Athènes du 20 du même mois.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 19 mars. — « Vous pouvez vous figurer la sensation produite ici par les événements de Paris ; malheureusement avant de connaître toute la vérité, nous avons dû subir l'anxiété la plus poignante et la plus prolongée. D'abord le 12, nous avons su de Smyrne qu'un navire grec, arrivé de Gènes à Chio, y avait apporté la nouvelle qu'une révolution avait éclaté à Paris, que M. Guizot avait été tué ainsi que l'un des fils du roi. Le même jour, le paquebot le *Scudar*, parti le 2 mars de Trieste, donna la nouvelle que le roi avait abdiqué, et que le comte de Paris avait été proclamé avec la duchesse d'Orléans pour régente, et M. Odilon-Barrot pour premier ministre. Cette dernière nouvelle paraissait certaine, parce qu'elle était accompagnée de la cote des fonds publics à Vienne, le 28 et le 29 février, et on voyait une baisse de 14 p. 0/0, qui ne pouvait guère s'expliquer que par la nouvelle d'une révolution à Paris. Comment concilier pourtant une pareille nouvelle avec les dépêches télégraphiques transmises à Marseille le 23 février ! Quoi qu'il en soit, le corps diplomatique et la Porte étaient dans la plus vive anxiété. On questionna le commandant du *Scudar* qui ne sut rien dire de plus, sinon que tout le monde à Trieste le disait et le tenait pour certain. Cette anxiété dura jusqu'au 14 au matin pour recommencer de plus belle le 14 au soir. En effet, le 14 au matin nous reçûmes par le courrier de Vienne deux dépêches télégraphiques transmises de Paris à Strasbourg le 24, elles étaient la confirmation de l'abdication du roi et de la proclamation du comte de Paris ; mais le soir arriva le paquebot d'Odessa, qui annonça que la République avait été proclamée à Paris le 28 ; que M. Lamartine en était le président ; que les Tuileries et le Palais-Royal avaient été livrés aux flammes. Cette nouvelle, disait-on, reçue à Berlin par les chemins de fer, avait été transmise de là à Varsovie par le télégraphe, et de Varsovie à Odessa par une estafette.

« L'incertitude cette fois fut moins longue ; le lendemain, c'est-à-dire le 15 au soir, arriva un courrier extraordinaire expédié de Paris le 26 par Suleyman-Pacha, avec une longue et intéressante dépêche de l'ambassadeur. Le *National* du 25, et les *Débats* du 25 et du 26. Les journaux du gouvernement publièrent aussitôt un bulletin. Le ministre des affaires étrangères adressa un résumé des nouvelles au corps diplomatique, et le grand-visir se rendit chez le sultan avec les *Débats* et le *National* pour lui raconter les événements.

« Dès l'arrivée de la dépêche d'Odessa, les représentants

d'Autriche et de Russie avaient commencé à agir sur la Porte pour la prévenir contre la révolution de Paris. On lui disait que les horreurs de 93 allaient recommencer, qu'elles avaient même déjà recommencé puisqu'on incendiait et pillait Paris, qu'aucune puissance ne reconnaîtrait un gouvernement d'incendiaires et d'anarchistes ; toute l'Europe allait se lever comme un seul homme pour en finir une bonne fois avec ce foyer de révolutions. La dépêche de Suleyman-Pacha rassura les esprits. Il s'exprimait en termes très bienveillants ou au moins très impartiaux sur le compte du nouveau gouvernement, on avait respecté les ambassades, le peuple avait même crié vive le sultan sous les fenêtres de l'ambassade, lorsque des blessés y furent transportés et y reçurent des soins.

« Enfin hier est arrivé le paquebot de l'état le *Sésostris* et la situation a complètement changé de face. Ce gouvernement a été accepté aux acclamations de la France entière, on peut le dire, le nonce du pape répond dans les meilleurs termes à la communication de M. de Lamartine ; les Etats-Unis et l'Angleterre ont reconnu la République ; l'archevêque de Paris fait dire des prières pour les victimes, fait ouvrir les églises aux blessés ; le corps diplomatique se réunit chez l'ambassadeur de Turquie et décide qu'il ne quittera pas Paris avant d'avoir reçu des instructions nouvelles.

« Ce gouvernement altéré de sang, fait d'admirables proclamations, abolit la peine de mort en matière politique, maintient l'ordre et offre, par la proclamation de ses principes et le caractère des hommes qui sont à sa tête, les plus hautes garanties de capacité et de moralité. Aussi la Porte nous paraît aujourd'hui bien revenue sur le compte de la République.

« Les relations avec l'ambassade n'ont pas été interrompues, mais les choses ne peuvent pas rester ainsi, et il faudra bien que le nouveau gouvernement se fasse reconnaître d'une manière officielle.

« Aujourd'hui, le pavillon de la République flotte sur l'ambassade de France.

« Lord Cowley qui devait quitter Constantinople mardi dernier, a suspendu son départ à la suite des événements de Paris ; hier il a fait savoir officiellement à la Porte que son cabinet avait reconnu la République française.

« Je n'ai, du reste, aucun événement important à vous mander de Constantinople ; depuis huit jours on ne parle et on ne s'occupe que des nouvelles de Paris. »

ÉGYPTE.

ALEXANDRIE, 19 mars. — Les dernières nouvelles qu'on a reçues de S. A. le vice-roi sont meilleures. S. A. était toujours à Naples et n'avait pas pris encore aucune résolution au sujet du voyage qu'elle projetait. On est ici très désireux de voir revenir S. A. Ibrahim-Pacha. Dans les conjonctures où se trouve l'Europe, sa présence devient indispensable. Le pays est tranquille et le plus grand ordre règne dans toute l'Égypte.

M. Barrot est arrivé au Caire le 16. Un banquet national a eu lieu au consulat de France. Plus de 120 personnes y assistaient. La *Marseillaise* a été chantée le soir au théâtre. Le drapeau tricolore a été déployé et salué des plus vives acclamations.

L'un des rédacteurs gérant, FAURÈS.

Lyon. — Imprimerie de veuve ARNÉ, rue Mercière, 44.

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON,

Paraissant tous les jours,

Et donnant les nouvelles un jour avant les Journaux de Paris et quelques heures avant ceux de Lyon.

ORGANE DES INTÉRÊTS DU PEUPLE ET DE LA LOCALITÉ.

LE PEUPLE SOUVERAIN traitera de tout ce qui a rapport à la presse périodique : Politique intérieure et extérieure ; Affaires locales ; Elections ; Séances de l'Assemblée nationale ; Comptes-rendus des Clubs ; Intérêts généraux du Commerce et de l'Agriculture ; Chroniques ; Tribunaux ; Critique Littéraire et Théâtrale ; Revue hebdomadaire et Feuilletons ; etc.

PRIX DE L'ABONNEMENTS

LYON : un mois, 3 fr. ; trois mois, 8 fr. 50 c. ; six mois, 16 fr.

DÉPARTEMENT : un mois, 4 fr. ; trois mois, 12 fr. ; six mois, 22 fr.

Annonces : 20 cent. la Ligne. — Réclames : 30 cent